

STATUTS DE L'ASSOCIATION

LES SYM'PATTES

CANICROSS • CANIVTT • CANITRAIL • CANIRANDO • TROTTINETTE

CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Les Sym'Pattes**.

L'association a une durée de vie illimitée.

OBJET ET SIÈGE SOCIAL

Cette association a pour but de promouvoir, d'organiser et de développer la pratique des sports canins attelés et de loisir, dans le respect du bien-être animal. Les activités principales sont :

- Le canicross
- Le caniVTT
- Le canitrail
- La cani-trottinette
- La canirando

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : **15 Bd de la liberté, 04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN**. Il pourra être transféré par simple décision du bureau, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

MEMBRES ET RESSOURCES

L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme à titre de cotisation.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue sur les demandes d'admission présentées.

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- Les subventions de l'État, des départements et des communes.

- Les recettes des manifestations organisées par le club.
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

ADMINISTRATION ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'association est dirigée par un bureau élu pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le bureau est composé au minimum de :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Trésorier(ère)
- Un(e) Secrétaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation et se réunit chaque année. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit au renouvellement des membres du bureau.